



Commission Régionale Féminine SAISON 2025 / 2026

PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion du mardi 20 janvier 2026

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS FEMININS

Régional 1

Poule A

53402907 SEIZIEMES 1 / PARIS SO COEUR 1 du 24/01/2026.

La Commission,

Pris connaissance de la demande de SEIZIEME ES du mardi 20/01/2026 pour avancer le coup d'envoi du match à 15h00 au stade de l'Hippodrome d'Auteuil à PARIS – refusée par PARIS SO COEUR,

Considérant les dispositions de l'article 6.2 du règlement du championnat régional Seniors Féminin : « 6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la Ligue.

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à domicile entre 14h30 et 18h00.

La Commission d'Organisation communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison.

Toute demande de modification de l'horaire initialement retenu intervenant au plus tard le mardi précédent le match sera validée sans l'accord du club visiteur sous réserve que le nouvel horaire se situe dans la plage horaire susvisée »,

Considérant que la demande de SEIZIEME ES est conforme aux dispositions ci-dessus,

Par ces motifs,

Fixe le coup d'envoi du match à 15h00 au stade de l'Hippodrome d'Auteuil à PARIS.

CHAMPIONNAT REGIONAL U18F**Régional 2****Poule A****53402299 USO ATHIS MONS 1 / BONDY AS 1 du 17/01/2026.**

Lecture de la FMI et du rapport de l'Arbitre Officiel – forfait non avisé de BONDY AS.

Poule B**53402387 MANTOIS 78 FC 1 / SARCELLES AAS 2 du 17/01/2026.**

Réception de l'arrêté de fermeture des installations, ce match est reporté au samedi 21/02/2026.

Régional 3**Poule A****54738390 FERTOISE BOISSY 1 / BAGNEAUX NEMOURS 1 du 17/01/2026.**

Lecture de la Fmi et du courrier de BAGNEAUX NEMOURS – forfait non avisé de BAGNEAUX NEMOURS (mail hors délais) – 3^{ème} forfait entraînant le forfait général de cette équipe.

Poule E**54741310 ELANCOURT OSC 2 / TRAPPES ES 1 du 24/01/2026.****Courriel de TRAPPES ES demandant l'application de l'article 23.6 du RSG de la LPIFF :**

« 23.7 - Les clubs ayant déclaré forfait avisé ou non pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches « aller », doivent disputer le match « retour » sur le terrain de l'adversaire. Cette décision revient à la Commission compétente sur demande écrite du club concerné. »,

L'équipe d'ELANCOURT OSC ayant été forfait lors du match aller le samedi 13/12/2025, la Commission émet avis favorable et inverse le match qui se déroulera comme suit :

- Date : samedi 24/01/2026.
- Lieu : complexe Youri Gagarine de TRAPPES.
- Coup d'envoi : 18h00.

Poule H**54742907 FONTENAY SS BOIS US 2 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 du 24/01/2026.**

La Commission,

Pris connaissance de la demande de FONTENAY SS BOIS US pour décaler le coup d'envoi du match à 18h00 au stade Georges Le Tiec de FONTENAY SOUS BOIS – refusée par ELAN CHEVILLY LARUE,

Considérant les dispositions de l'article 6.2 du Règlement du championnat régional U18F :

« 6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à domicile entre 14h30 et 18h00.

La Commission d'Organisation communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison.

Toute demande de modification de l'horaire initialement retenu intervenant au plus tard le mardi précédent le match sera validée sans l'accord du club visiteur sous réserve que le nouvel horaire se situe dans la plage horaire susvisée »,

Considérant que la demande de FONTENAY SS BOIS US est conforme aux dispositions citées ci-dessus,

Par ces motifs,

Fixe cette rencontre à 18h00 au stade Georges Le Tiec de FONTENAY SOUS BOIS.

U18F – FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

2^{ème} et dernier rappel :

Régional 1 – 53402082 TORCY PVM US 1 / PARIS ST GERMAIN FC 2 du 10/01/2026.

La Commission demande un rapport à l'arbitre officiel précisant le résultat du match.

1^{er} rappel :

Régional 3 – poule D – 54741022 VILLEMOMBLE SPORTS / ESP. PARIS 19^{ème} 1 du 17/01/2026.

CHAMPIONNAT REGIONAL U15F**Régional 2****Poule B****53402660 SARCELLES AAS 1 / SALESIENNE DE PARIS 1 du 17/01/2026.**

Lecture du courriel de SALESIENNE DE PARIS et de l'arbitre officiel indiquant un problème avec la FMI à la fin du match empêchant la transmission des données du match.

La Commission :

- Entérine le résultat du match : 2-4 en faveur de SALESIENNE DE PARIS.
- Demande aux 2 clubs de transmettre la liste des joueuses et staff ayant pris part à ce match (en précisant les numéros de maillots).

Régional 3**Poule C****54733882 MEAUX CS AC. 2 / MITRY COMPANS GOELLY 1 du 24/01/2026.**

Demande de MEAUX CS AC pour avancer le coup d'envoi du match à 13h30 sur le terrain n°6 du stade A. Corazza (pelouse).

Accord de la Commission qui précise qu'en cas de fermeture du terrain en herbe, ce match sera automatiquement repositionné à 17h30 sur le terrain synthétique (terrain N°5).

54733879 VILLEPARISIS USM 1 / LOGNES US 2 du 24/01/2026.

Demande de report au 07/02/2026 de LOGNES US (motif : éducateur absent).

La Commission émet défavorable à cette demande, le motif n'étant pas recevable.

Poule E**54734131 GONESSE RC 1 / ENT. VAFF GROSLAY 1 du 10/01/2026.**

Courriel de ENT. VAFF-GROSLAY indiquant :

- Que le match ne s'est pas déroulé.
- Que l'équipe de GONESSE RC n'était pas présente.
- Que le gardien du stade Eugène Cognevaut a indiqué que le stade était fermé.

La commission demande à GONESSE RC de faire parvenir un rapport sur ces éléments et précise qu'en l'absence de la réception d'un arrêté Municipal de fermeture des installations, la rencontre est restée maintenue.

Poule G**54734401 CHAMPIGNY FC 94 1 / VITRY ES 1 du 17/01/2026.**

Lecture du courriel de CHAMPIGNY FC 94 indiquant que le match n'a pas été joué en raison d'un nombre de joueuses blessées important et demandant le report du match.

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande et enregistre un forfait non avisé de l'équipe CHAMPIGNY FC 94.

Poule H**54734521 SEVRES FC 92 1 / ASNIERES FC 1 du 24/01/2026.**

La Commission,

Pris connaissance de la demande de SEVRES F 92 pour décaler le coup d'envoi du match à 17h30 – refusée par ASNIERES FC,

Considérant les dispositions de l'article 6.2 du Règlement du championnat régional U15F :

« *6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..*

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à domicile entre 13h30 et 17h30.

La Commission d'Organisation communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison.

Toute demande de modification de l'horaire initialement retenu intervenant au plus tard le mardi précédent le match sera validée sans l'accord du club visiteur sous réserve que le nouvel horaire se situe dans la plage horaire susvisée »,

Considérant que la demande de SEVRES FC 92 est conforme aux dispositions citées ci-dessus,

Par ces motifs,

Fixe cette rencontre à 17H30.

Poule I**54734571 RACING CF 1 / NANTERRE AJSC 1 du 13/12/2025.**

La commission accuse réception du courriel du NANTERRE AJSC confirmant le résultat du match et transmettant la liste des joueuses et staff ayant pris part à ce match.

| Championnat Régional 3 – U15F – poule I | | |
|---|----------------|---------------------------|
| RACING CF 1 | 4 | Date : 13/12/2025 |
| NANTERRE AJSC 1 | 4 | |
| RACING CF 1 | | NANTERRE AJSC 1 |
| Fanta GASSAMA | | BEDDIAF Jade |
| Atse NGUESSAN | | BEN HAMMOU Hanane |
| Lyne ARCHACH | | RIRI Shana |
| Lina FRIMANE | | BOUSSIR Yasmine |
| Alexandra EBOA MBANGUE | | SAMBOU Ramatoulaye |
| Ferdaous BEN HASSANA AMRI | | FERGANI Jade |
| Meryem CHIBANE | | EL HAFDAOUI Selma |
| Marie-Thivan KAMARA | | PERRUCHET Dayna |
| Alya ABARROUDI | | CARNEIRO Salome |
| Kamelia SLIMANI | | COLONELLO Fiona |
| Giulia PERONA | | BOUZIANE Ines |
| Ambrine AGOUMELLAH | | BENLOUCIF Jade |
| Dhelya ADELAIDE | | FERGANI Lina |
| Naelle BOUZID | | BEDDIAF Jade |
| ENCADREMENT | | ENCADREMENT |
| E | Evelyne VIGIER | D sidhoum Yanis |
| D | Alhan LEHOUX | E ACHARKAOUI Nabil |

U15F – FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1er rappel :

Régional 3 – poule C – 54733875 MITRY COMPANS GOELLY 1 / TORCY PVM US 2 du 17/01/2026
Régional 3 – poule F – 54734272 RC SAINT DENIS 2 / SEVRAN FC 1 du 17/01/2026.
Régional 3 – poule F – 54734273 TREMBLAY FC 1 / STADE EST PAVILLONNAIS 1 du 17/01/2026.